

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE de JUSSY- 89290

ENQUETE PARCELLAIRE

conjointe à la révision des périmètres de protection du captage d'eau des « Vernas » situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille pour le compte de la commune de Jussy

PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le commissaire enquêteur
Pierre GUION**

TABLE DES MATIERES

1ère Partie

pages 2 à 12

1- GÉNÉRALITÉS :

1-1- Préambule

1-2- Identification du demandeur

1-3- L'enquête parcellaire

1-4- Objectif de l'enquête parcellaire

1-5- Référence législative et réglementaire

1-6- Composition du dossier

1-7- Objet de l'enquête

1-8- Objectif de l'étude

1-9- Périmètre PPI et satellite

1-10- Périmètre PPR-2 Jussy

1-11- Demande de modification PPR2 Jussy

1-12- Recensement des propriétaires

1-13- Bilan parcellaire

2 ème PARTIE

Pages 12 à 19

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1- Contact concertation

2-2 - Publicité légale et information du public

Déroulement de l'enquête

2-3- Permanences

2-4- Climat et incidents

2-5- Clôture

2-6- Observations recueillies

2-7- Commentaires du commissaire enquêteur

3ème Partie

Pages 19 à 23

3- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3-1- Rappel du projet

3-2- Conclusion et avis

3-3- Avis du C.E

ANNEXE :

Registres

Notification des observations

Courriers

Certificats d'affichage

1ere partie

1- GÉNÉRALITÉS

1-1- Préambule

Le droit de propriété est défini par l'article 544 du Code Civil comme étant « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements».

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens privés afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'Utilité Publique : cette procédure est nécessaire en vertu du Code Civil qui prévoit (article 545) que nul ne peut être contraint de céder sa propriété , si ce n'est pour une cause d'Utilité Publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Néanmoins, une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs en égard à l'intérêt qu'elle présente.

1-2 - Identification du demandeur :

Commune de Jussy, département de l'Yonne :

Grande rue, 89290, Jussy

représentée par Monsieur Patrick BARBOTIN , Maire de la commune.

1-3- L'enquête parcellaire :

Elle est composée :

- D'une enquête préalable, Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ,
- D'une enquête parcellaire, arrêté de cessibilité.

De deux phases :

1)- La phase administrative: dont la finalité est la Déclaration d'Utilité Publique du projet prononcé par arrêté préfectoral (**enquête d'utilité publique**) et la détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (**enquête parcellaire**).

2)- La phase judiciaire: qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instituée par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le préfet au juge de l'expropriation :

Ordonnance d'expropriation, fixation des indemnités, paiement, consignation et prise de

possession.

1-4- Objectif de l'enquête parcellaire :

Elle est de deux natures :

1)- Permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens sont concernés.

2)- Recueillir toutes les informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (tel que la rémunération des parcelles par les domaines, un changement de propriétaire) afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Elle a pour but de déterminer, d'une part, les parcelles à exproprier et d'autre part, l'identité des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Lorsque la commune est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la listes des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite, soit en même temps que l'enquête préalable, soit postérieurement.

a)- Constitution du dossier de l'enquête par la commune : la commune adresse au préfet un dossier composé d'un plan parcellaire régulier des terrains, de la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits ou de documents cadastraux, de renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques ou par tout autre moyen.

b)- Arrêté ordonnant l'enquête : le préfet décide, par arrêté, l'ouverture de l'enquête parcellaire et désigne un commissaire enquêteur. Un avis, portant les indications contenues dans l'arrêté ouvrant l'enquête à la connaissance du public, est publié par voie d'affichages dans la commune. Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La commune notifie individuellement aux propriétaires (sous pli recommandé AR), le dépôt du dossier en mairie. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une. La notification individuelle est une formalité substantielle : l'affichage en mairie ne suffit pas.

Le C.E : signale que la notification individuelle est parvenue (06 octobre 2017) tardivement aux propriétaires des parcelles cadastrales concernées par la révision des périmètres.

c)- Déroulement et clôture de l'enquête : le déroulement de l'enquête est identique à celui de l'enquête préalable à la DUP. A la fin de l'enquête, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui établit un compte-rendu des opérations qu'il transmet au porteur du projet dans les huit jours.

L'article R.11-21 du code de l'expropriation précise que le préfet prend alors un arrêté d'ouverture conjoint pour les deux enquêtes : *un seul commissaire est nommé mais il rendra deux rapports et avis distincts : sur l'utilité publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire.*

1-5- Références législatives et réglementaires :

- La loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la

protection de l'environnement.

- Le Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19, concernant le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

- Le Code de l'Environnement : L214-1 à L214-6, concernant les régimes d'autorisation et de déclaration, ainsi que L215-13 relatif à la police et à la conservation des eaux.

-Le Code de la Santé Publique : article L1321-1 à 10, concernant la sécurité sanitaire des eaux potables, et les articles R.1321-1 à 63 de ce dit code .

- Le Code de l'expropriation : articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-14, concernant la déclaration d'utilité publique.

- Le conseil municipal de la commune de Jussy, (séance du 14 septembre 2013), après avoir délibéré et validé l'avis rendu par Monsieur Thierry GAILLARD hydrogéologue :

1- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

2- Donne mandat :d'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Yonne .

3- S'engage à inscrire à son budget les crédits relatifs à la révision des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

4- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection de captage et d'engager l'enquête publique pour l'aboutissement de la dite procédure administrative.

5- Précise que le dossier porte sur les volumes d'exploitation du captage tels que définis dans l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1970, au bénéfice de la commune de Jussy, à savoir un débit de 10m³/h. Ces volumes étant déjà autorisés et suffisants au regard des besoins de la commune de Jussy, il n'y a pas lieu de réactualiser la demande de la collectivité sur ce point.

6- Prend l'engagement de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y inclure l'enregistrement , par la conservation des hypothèques, des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

- Décision n° E17000064 / 21 du 09/06/2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire-enquêteur.

-Arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant : la révision des périmètres de protection du puits les « Vernats » situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

1-6- Composition du dossier d'enquête :

Le document technique (138 pages, établi le 31 août 2016 par le bureau d'études TAUW « parc de la Mirande 14D rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON») comprend :

- Le document d'enquête destiné à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la mise en place des périmètres de protection autour du captage les « Vernats» situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille, exploité par la commune de Jussy.
- La partie (8) du dossier présentée au public : elle concerne l'enquête parcellaire puisqu'elle contient les éléments suivants :

* Un état parcellaire concernant les périmètres de protection immédiats et rapprochés situés sur la commune d' Escolives Sainte Camille (PPI , PPR1 et PPE) et un périmètre (PPR2 et PPE) sur le territoire de la commune de Jussy .

L'État parcellaire contient tous les renseignements utiles sur :

- le numéro cadastral des parcelles concernées,
 - leur superficie,
 - leur situation géographique,
 - l'identité du propriétaire, avec date, lieu de naissance et adresse.
- Un plan du périmètre de protection immédiat au 1/2000 (pas très lisible) dressé par un géomètre expert.
 - Un plan des périmètres de protection immédiats et rapprochés format 21/29,7cm.

Le dossier présenté à l'enquête publique répond aux obligations légales et permet une bonne information du public. Les cartes, plans parcellaires, schémas de présentation sont en nombre suffisants, clairement expliqués et permettent une bonne compréhension des aménagements envisagés ainsi que du but poursuivi.

1-7- Objet de l'enquête :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne obligation aux collectivités locales de mettre en place des périmètres de protection nécessaires à la prévention de la détérioration des ouvrages de prélèvement afin de limiter les risques de pollution accidentelle ou diffuse de l'aquifère sollicité . Ce captage a fait l'objet de deux études hydrogéologiques concernant la mise en place des périmètres de protection du captage les «Vernats» :

- La première a abouti sur un arrêté du préfet, le 07 décembre 1970, portant déclaration d'utilité publique sur les travaux du captage pour la commune de Jussy, et délimitant les périmètres de protection de celui-ci.

- La seconde est un rapport d'hydrogéologue de 1991 modifiant les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Selon ce rapport, le périmètre rapproché s'étend beaucoup plus loin que le rapport de 1970. La procédure de la DUP de 1991 n'a pas encore abouti à ce jour sur un arrêté d'application : ce périmètre n'est donc pas réglementairement applicable .

1-8- Objectif de l'étude :

La procédure obéit aux prescriptions du Code de la Santé Publique : article L. 1321-2 modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 164.

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiat dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété pour le puits « les vernats », à l'intérieur duquel sont interdits et réglementés des travaux et activités, des dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Cette étude a pour but de répondre aux exigences définies par l'expert hydrogéologue et de mettre à jour les connaissances sur le bassin d'alimentation des point d'eau en vue de mener la procédure de protection à son terme.

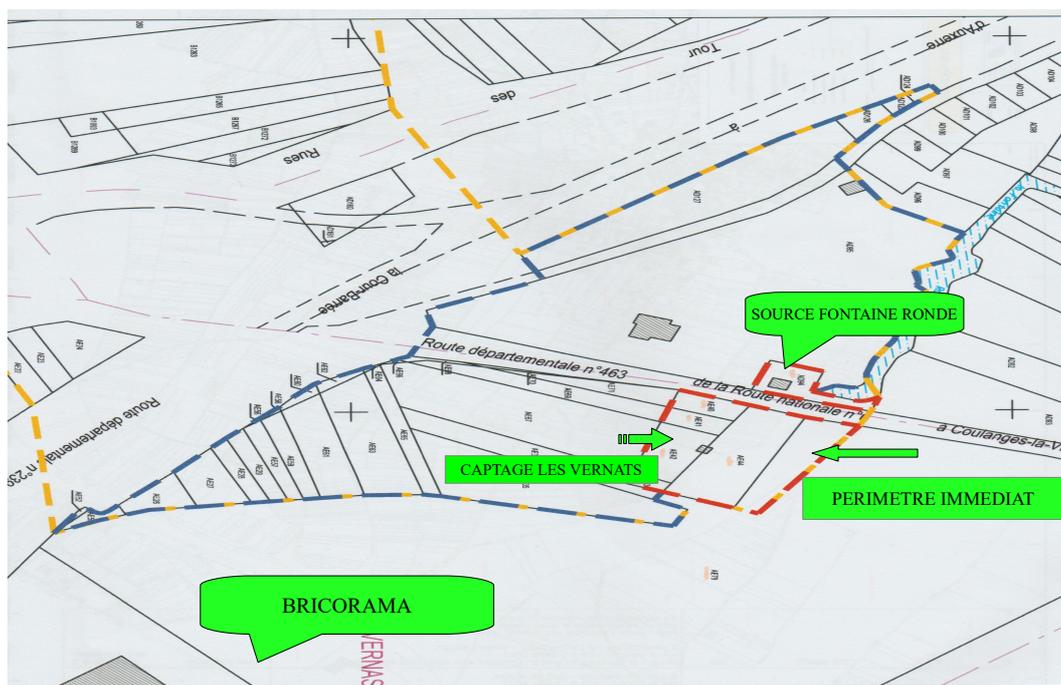
Elle a également pour objectif de définir : un état des lieux détaillé sur les points d'eau, le fonctionnement hydrogéologique du système, sa vulnérabilité, son niveau actuel de dégradation comprenant l'identification des sources polluantes existantes et leur mode de transfert.

La commune de Jussy s'est engagée dans la procédure de révision de ces périmètres selon les phases suivantes :

- Étude préliminaire du dossier, de demande d'autorisation d'exploiter,
- Avis hydrogéologique relatif à la définition des périmètres de protection du captage communal,
- Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage.

1-9- Le périmètre de protection immédiat et satellite :

Le périmètre immédiat sera constitué des parcelles actuelles délimitant l'accès au captage (parcelles cadastrales section AE 40 à 44) Escolives Sainte Camille ; l'hydrogéologue préconise l'agrandissement de la parcelle AE 79 et AE 44 jusqu'à la voie d'accès au magasin Bricorama selon le plan joint .



Le périmètre immédiat et rapproché du captage «les Vernats» dépend du zonage N2 (naturel) du PLU d'Escolives Sainte Camille ainsi que la partie du secteur «espaces boisés classés».

8.2 Périmètre de protection immédiate et satellite

Le périmètre immédiat sera constitué des parcelles actuelles délimitant l'accès au captage (parcelles 40 à 44, section AE). Je préconise l'agrandissement de la parcelle 44 jusqu'à la voie d'accès au magasin de bricolage selon le plan ci après :



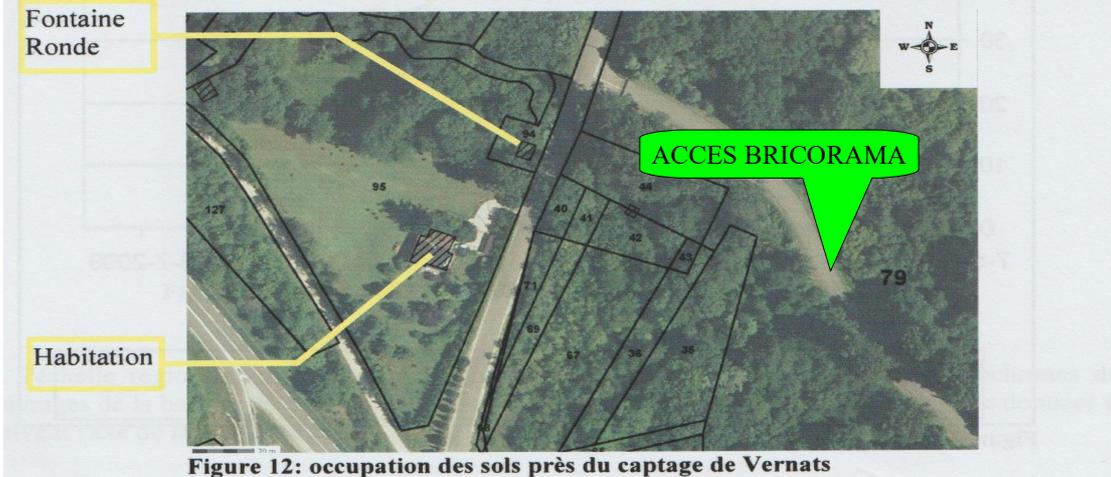
Figure 14: proposition de périmètre immédiat du captage de Vernats

Un périmètre de protection satellite concernera la source de la Fontaine Ronde (parcelle cadastrale section AD94) Escolives Sainte Camille .

Le périmètre de protection satellite concerne la source de la Fontaine Ronde (parcelle cadastrale section AD94) Escolives Sainte Camille . L'entretien devra être régulier afin d'éviter la stagnation d'eau . Aucun produit chimique, en dehors des produits liés à la désinfection des eaux, ne sera employé ou stocké.

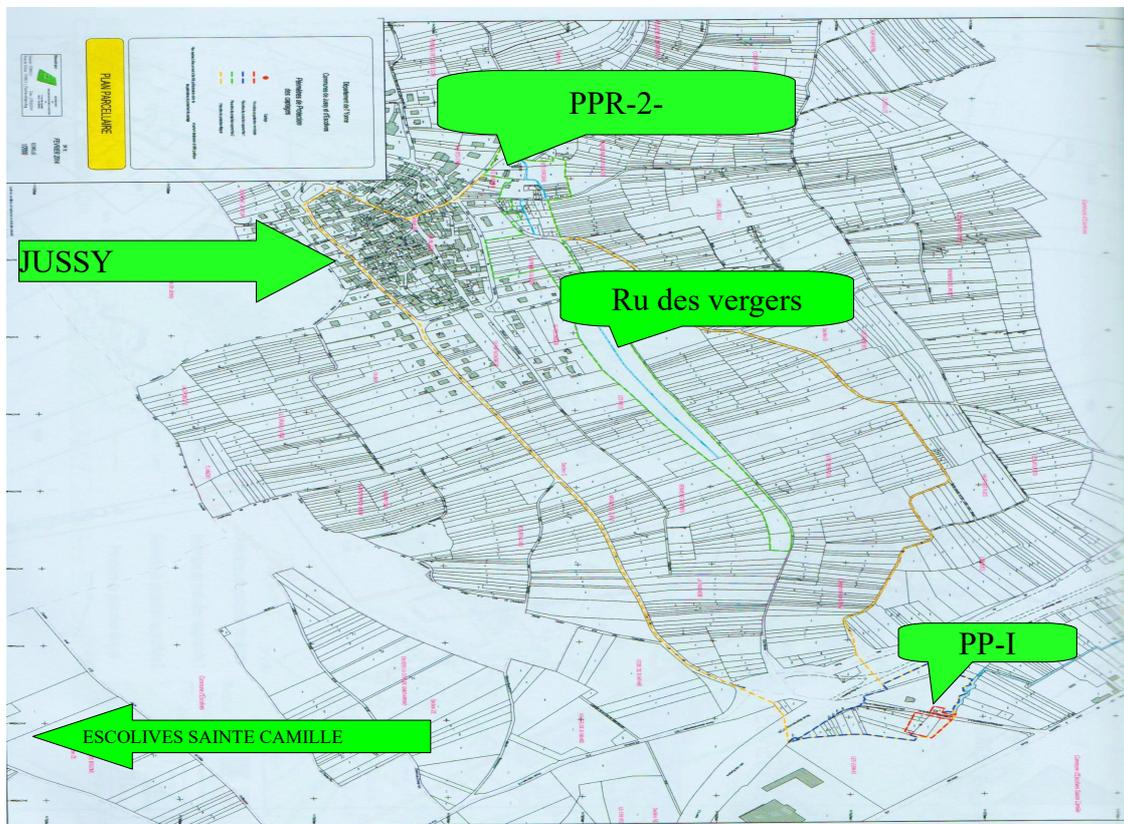
7.1 Environnement immédiat

Le captage se situe dans la vallée au sein d'une parcelle boisée.
L'environnement rapproché du captage comporte une seule habitation.
Deux voiries encadrent le site : la route menant à Jussy et la voie d'accès au magasin de bricolage



Enfin les périmètres nouvellement définis seront clos par un grillage identique au grillage actuel. La clôture équipée d'un portail fermant à clef devra permettre d'éviter l'intrusion du grand gibier dans le périmètre de protection immédiate et plus particulièrement dans le griffon de la source de la Fontaine Ronde.

1-10- Périmètre de protection rapproché: PPR2 Jussy :



1-11- Demande de modification de périmètre PPR2 par la Mairie de Jussy :



Ces parcelles appartiennent à la commune de Jussy et représentent le parc municipal « les vergers ». Monsieur le Maire demande que ces parcelles soient intégrées au périmètre de protection rapproché PPR-2 vu leur appartenance au secteur, afin de ne pas créer d'enclaves ; le bassin versant de ces parcelles est orienté en direction du ru des vergers.

Demande de modification des périmètres PPR-2- : Mrs Brunet Gérard et Raimond Claude souhaitent inclure leurs parcelles respectives dans le périmètre rapproché de Jussy : rue du lavoir, rue de la tournelle et chemin des rosiers.



La présente enquête parcellaire est conjointe à l'enquête préalable à la DUP relative à la mise en place des périmètres de protection autour du captage « Les Vernats », situé sur le territoire de la

commune d'Escolives Sainte-Camille , exploité par la commune de Jussy limitrophe.

Cette enquête parcellaire a pour objet la révision de l'emprise des parcelles susceptibles d'être concernées par l'expropriation et de vérifier que pour chacune des parcelles concernées, le ou les propriétaires ont été identifiés.

L'enquête parcellaire ne s'adresse qu'aux propriétaires du sol et à eux seuls. L'article R.11-25 du Code de l'Expropriation précise que le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

1-12- Recensement des propriétaires :

Après l'enquête parcellaire, le préfet déclare cessibles les propriétés. Cet arrêté est l'acte par lequel le préfet détermine la liste des parcelles ou des droits réels à exproprier et il est caduc au bout de 6 mois.

Parcelles cadastrales PPI, d'Escolives Sainte Camille à acquérir par la commune de Jussy.				
Section	lieu-dit	N° compte	surface	nom
Parcelle AE40	les vernas	N° 48	0ha,2a, 12ca	Ms RIGOUTAT,
Parcelle AE41	les vernas	N° 31	0ha,01a,75ca	M. FAUCON,
Parcelle AE42	les vernas	N° 1	0ha,04a,56ca	Commune de Jussy,
Parcelle AE43	les vernas	N° 8	0ha,00a,70ca	Indivision Bernard Tribaudaut,
Parcelle AE44	les vernas	N° 3	0ha,11a,00ca	Maison du 13ème
Parcelle AE79	les vernas	N° 3	0ha,06a,70ca ;	Maison du 13ème
Parcelle AD94	la cour barrée	N° 25	0ha,03a,81ca	Indiv Cottrez Masfaraud,

Le C.E. :

Signale la différence orthographe employée sur le captage « les Vernats» et l'état parcellaire les vernas.

Périmètre rapproché : parcelles cadastrales impactées par les prescriptions PPR-1-

Commune d'Escolives Sainte Camille			Périmètre	
Section	Numéro de parcelle	lieu-dit		nombre
AD	95	9001 rte de jussy	PPR-1	1
AD	124,125,127,	La cour barrée	PPR-1	3
AE	26, 27, 28, 29, 35, 36, 52, 53, 56, 57,58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71,	Les vernas	PPR-1	24
Commune de Jussy				
Section	Numéro de parcelle	lieu-dit	PPR-2	Nombre
AB	36, 37,	Rue du lavoir	PPR-2	2

AB	38, 39, 39, 40, 41, 42, 43,	Les vergers	PPR-2	7
AB	50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62	Rue de la tournelle	PPR-2	10
AB	59, 60, 61, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74,	Derrière l'église	PPR-2	13
AB	440	Rue du lavoir	PPR-2	1
AB	441, 442, 443, 444,	Les vergers	PPR-2	4
Section B	353, 354, 355, 356, 357, 358, 391, 392, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 1039,	Les vergers	PPR-2	51
Section C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,	Les prés	PPR-2	11

1-13- Bilan de l'état parcellaire :

134 parcelles recensées, présentées dans le tableau ci-dessus. (Dont 51 parcelles en indivision).

Superficie à acquérir pour le périmètre immédiat (PPI) : 00ha, 30a.

A signaler que la parcelle AE 42, « les Vernas » située sur la commune d'Escolives Sainte Camille appartient à la commune de Jussy soit : 4 a 56ca .

Périmètre de protection rapproché (PPR-1) 2ha, 16a, 83ca.

Périmètre de protection rapproché (PPR-2) 6ha, 21a, 26ca.

Périmètre de protection éloigné (PPE) 51ha, 50a, à environ.

Le recensement des propriétaires fait état de 134 parcelles incluses dans les périmètres définis.

Le C.E :

Les propriétaires des parcelles concernés par la mise en place des périmètres étaient destinataires d'un courrier recommandé ; les dates d'expédition de ces courriers (AR le 06 octobre 2017) aux personnes intéressées attestent d'un délai de réception tardif .

2 ème PARTIE

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2- 1- Contacts et concertation préalables :

Le C.E a été sollicité par M. Philippe Voye du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire relative à la mise en place de périmètres de protection de captages du puits des « Vernats » situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille (89290) et exploité par la commune de Jussy (89290) département de L'Yonne . Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission, j'ai transmis au tribunal de Dijon, le 13 juin 2017, une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel au dit projet.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné le 09/06/2017, Monsieur Pierre GUION , en qualité de commissaire-enquêteur, pour mener à bien le dossier N°E17000064 / 21 de l'enquête publique préalable à la DUP concernant la révision des périmètres de protection du

captage les « Vernats » sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille pour le compte de la commune de Jussy.

J'ai pris rendez-vous avec monsieur Castellani (Service Environnement) de la préfecture de l'Yonne ; dans un premier temps nous avons vérifié la teneur du dossier mis à l'enquête ; celui-ci comportait tous les éléments permettant de fixer les modalités de l'enquête.

Compte tenu de l'absence de la population dans les villages en période d'été, nous avons décidé, d'un commun accord, de reporter l'ouverture de cette enquête au mois de septembre.

L'organisation de l'enquête risquait aussi de poser un problème de signature et de mise en place des moyens de communication du dossier au public. Afin de ne prendre aucun risque, nous avons décidé de programmer l'enquête publique concernant les deux communes du 26 septembre au 27 octobre 2017 ; nous avons précisé, lors de cette entrevue, les lieux dates et horaires de permanences à effectuer dans les mairies.

L'Arrêté préfectoral, rédigé sous le n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017, porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire concernant : la révision des périmètres de protection du puits des « Vernats » situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

A ma demande, le vendredi 21 juillet à 13h45, j'ai tenu en mairie de Jussy une réunion avec Monsieur Patrick BARBOTIN, Maire de la commune, qui m'a présenté l'environnement de sa commune et plus précisément le captage les « Vernats » situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille, puis la source de la Fontaine Ronde à proximité et le ru des Vergers qui joue un rôle important sur l'alimentation du captage . Il aussi développé sur l'historique, les particularités et le déroulement de la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique me permettant ainsi d'apprécier les composantes le dossier.

A cette occasion, j'ai précisé les besoins en matière d'accueil du public et les modalités de consultations du dossier au secrétariat.

Le mardi 1er Août, à 18h, je me suis rendu en mairie d'Escolives Sainte Camille pour les mêmes raisons : informer Madame le Maire sur les conditions d'accueil du public et les moyens de communication qui seront mis en place. Dans les deux cas, j'ai rappelé aux élus les enjeux et l'intérêt de la DUP.

Le C.E :

Ces entrevues m'ont permis d'apprécier le contexte général de cette nouvelle enquête, l'intérêt, les enjeux à travers l'historique et les conséquence de cette révision des périmètres dont l'objectif est la protection des ressources en eau du puits de captage les « Vernats » situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille , exploité par la commune de Jussy limitrophe.

A cet égard, suite à l'étude du dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la révision des périmètres de protection du puits de captage les « Vernats » , j'ai contacté téléphoniquement Monsieur Olivier VERGNIERE,

Directeur de l'expansion « SAS la MAISON DU TREIZIEME », première semaine de septembre , pour l'informer des modalités de consultation du dossier d'enquête publique (www.yonne.gouv.fr), et des moyens mis en œuvre pour s'exprimer sur le site de la préfecture de l'Yonne : ([politique publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques](#)).

Propriétaire des parcelles cadastrales AE 44 et AE 79 la « SAS MAISON DU TREIZIEME » et directement concerné par la révision du périmètre immédiat du captage du puits « les Vernats » il s'est exprimé par courrier postal , (LR/AR N°1A 145 152 4724 9) , parvenu en mairie de Jussy le 20 septembre 2017 (lettre N°1 inscrite aux registres et jointe au rapport).

Début septembre, j'ai coté et paraphé les quatre registres d'enquête réservés aux observations : deux par commune dont un réservé à la déclaration d'utilité publique et un réservé à l'enquête parcellaire . Monsieur Castellani s'est chargé de faire parvenir aux mairies des deux communes concernées, dans les temps impartis (soit quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête) : le dossier complet et l'arrêté portant ouverture de l'enquête en précisant les modalités de l'enquête et les registres .

2-2- Publicité légale et information du public :

Le dossier d'étude décrit, dans un premier temps, les caractéristiques du captage. Les caractéristiques de la ressource sollicitée par le captage sont ensuite décrites à travers les contextes géologiques et hydrologiques.

Il décrit par la suite :

- Le bassin d'alimentation,
- La qualité de la ressource,
- La vulnérabilité intrinsèque de la ressource ,
- L'occupation des sols,
- Les activités à risques,
- Un état parcellaire.

Le dossier et tous les éléments précités étaient accessibles aux secrétariats des mairies de Jussy et d' Escolives Sainte Camille et consultables sur le site internet des service de l'État dans le département de l'Yonne (www.yonne.gouv.fr) ([politiques publiques-environnement/déclaration d'utilité publique-enquêtes publiques](#)). **Des observations pouvaient être consignées sur l'adresse mail de la préfecture (pref-dupvernats@yonne.gouv.fr) ou sur les registres prévus à cet effet et tenus à disposition aux secrétariats des mairies concernées durant les 32 jours de l'enquête. Le public ne pouvait ignorer les informations relatives à cette enquête préalable à la DUP et parcellaire au regard des moyens d'information mis en œuvre.**

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

Département de l'Yonne :

- L'Indépendant de l'Yonne le jeudi 7 septembre 2017
- le jeudi 28 septembre2017.
- L'Yonne Républicaine le vendredi 8 septembre 2017
- le vendredi 29 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection autour du captage les « Vernats », a été affiché en mairies de Jussy et d'Escolives Sainte Camille.

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipal des communes précitées.

Enfin, un avis d'enquête de format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires a été installé, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux endroits prévus dans cette situation. J'ai pu vérifier, lors de mes déplacements, la présence de cet affichage certifié par les mairies précitées.

Pour l'enquête parcellaire, l'article 10.1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017 précise que la notification individuelle sera effectuée par l'expropriant, dans les meilleurs délais et avant le début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie, conformément à l'article R.1231-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous pli recommandé, avec demande d'avis d'accusé de réception. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie : au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et au preneur du bail rural. **Envois effectués le 06 octobre 2017 !**

Déroulement de l'enquête :

2-3- Permanences :

Permanence du 26 septembre 2017 :

***Mairie de Jussy :**

Une lettre recommandée de «SAS la MAISON DU TREIZIEME», signée par Mr VERGNIERE, directeur de l'expansion, avec accusé de réception LR/AR N°1A 145 152 4724 9, est parvenue en mairie de Jussy à l'attention du commissaire enquêteur; celle-ci a fait l'objet de son inscription au registre courrier N°1 lors de cette permanence; une copie figure aux registres de cette mairie ainsi qu'au registre de la commune d'Escolives Sainte Camille.

Permanences du 5 octobre et du 20 octobre 2017 :

***Mairie d'Escolives Sainte Camille :**

Aucune observation inscrite par le public au registre d'enquête DUP.

Aucune observation inscrite par le public au registre enquête parcellaire, si ce n'est une copie de la lettre LR/AR N°1A 145 152 4724 9 de « SAS la MAISON DU TREIZIEME » jointe par le commissaire enquêteur ce jour.

Permanence du 27 septembre 2017 :

Dernière permanence, Mairie de Jussy : jour de clôture des registres.

J'ai reçu (4) personnes avec observations notées au registre parcellaire ainsi qu'une lettre (N°2).

2-4- Climat et incidents :

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance agréable ; peu de consultations du dossier, si ce n'est pour une vérification des parcelles impactées par les périmètres immédiats et rapprochés et des prescriptions s'y rapportant et trois demandes de modification du périmètre rapproché (PPR-2-) ru des vergers à Jussy. Pour cette enquête, la population s'est moyennement intéressée au sujet, excepté la « SAS la MAISON DU TREIZIEME » propriétaire de la parcelle cadastrale AE 44 et AE 79. Elle s'oppose à l'extension du périmètre immédiat : celui-ci nuirait au développement du site Bricorama, voir : envisager sa fermeture. (lettre LR/AR N°1A 145 152 4724 9 jointe au rapport).

2-5- Clôture de l'enquête :

Les deux registres, DUP et Parcellaire, tenus à la disposition du public durant 32 jours au secrétariat de la commune de Jussy, ont été clos par le Mr le Maire et le commissaire enquêteur le 27 octobre 2017 à 17h15. Il en est de même pour les registres d'Escolives Sainte-Camille. Compte tenu du peu de distance séparant les deux communes, il m'était possible d'y clore le registre le 27 octobre 2017 à 18 h. J'ai pris soin de conserver le courrier et les registres que j'ai fait parvenir en préfecture avec mon rapport.

Au cours de mes 4 permanences de 3 heures chacune, j'ai reçu la visite de 6 personnes, dont une a déposé un courrier. Par ailleurs, une contribution écrite datant du 7 septembre 2017, est parvenue en mairie de Jussy à l'attention du commissaire enquêteur : lettre recommandée de «SAS la MAISON DU TREIZIEME» , signée par Mr VERGNIERE, directeur de l'expansion, avec accusé de réception (LR/AR N°1A 145 152 4724 9), consignée au registre parcellaire de Jussy, le 26 septembre 2017 (copie jointe à ce compte rendu et au rapport du commissaire enquêteur).De plus, une personne s'est présentée au secrétariat de la mairie de Jussy hors permanences pour obtenir des photocopies des pages (19 à 21 servitudes) du dossier. Ce qui fait un total de 8 observations consignées sur le registre réservé à l'enquête parcellaire. J'ai pu répondre, documents à l'appui, aux questions des visiteurs lors de mes permanences : les questions portaient sur les servitudes des périmètres.

Les registres d'Escolives Sainte Camille , clos le 27 octobre 2017 à 18h, n'ont fait l'objet d'aucun courrier ou observation .

Aucun courriel n'a été déposé sur la boîte « pref-dupvernats@yonne.gouv.fr » spécialement créée par l'autorité organisatrice de l'enquête.

J'ai établi un compte-rendu des observations recueillies au cours de l'enquête que j'ai remis à Mr Barbotin, Maire de la commune de Jussy ,le 31 octobre 2017 et une copie à Madame Josette ALFARO Maire de la commune d'Escolives Sainte Camille.

2-6- Observations recueillies :

Traitement des questions :

Courrier N°1 : adressé au commissaire enquêteur le 07 septembre 2017 en mairie de Jussy:
« SAS LA MAISON DU TREIZIEME »
Siège administratif
21a boulevard Jean Monnet

94357 Villiers-sur-Marne.

Monsieur Olivier VERGNIERE tient à formuler les remarques suivantes :

1) Il est indiqué en page 52, du rapport TAUW en date du 31 Août 2016 :

Tableau 16 : Activités industrielles à coté du captage SIEM Intermarché- commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène. Distance du captage : 500m. Activité terminée.

Cela est totalement faux puisque l'activité n'est pas terminée, mais doit commencer, puisque les autorisations administratives ont été délivrées.

Bas de page 52 « le site de l'ancien Intermarché est aujourd'hui occupé par l'enseigne Bricorama dont l'accès se fait en bordure du périmètre de protection immédiate du captage ».

Il ne s'agit pas d'un site occupé par l'enseigne Bricorama, mais d'un site de proximité immédiate du magasin Bricorama avec parkings mutualisés.

2) Nous sommes contraints, à notre grand regret, de nous opposer à la révision des périmètres de protection du captage, en raison du fait que Madame le maire, d'Escolives Sainte Camille, a simplement souhaité que notre locataire Bricorama, qui connaît des difficultés de par son isolement, soit contraint d'envisager de fermer son établissement, puisque madame le Maire s'oppose à une dynamisation du secteur, bien que celle-ci soit hors zone de captages ou d'un rayon à risque (voir notre projet, présenté à l'époque à Madame le Maire).

Cette position, risque de provoquer des licenciements, ce que madame le Maire, nous a dit « assumer, pleinement », de part son refus de voir le projet Intermarché, mis en œuvre.

En conséquence, nous n'avons rien contre l'utilité publique, bien au contraire, puisque très souvent, nous sommes amenés à donner des autorisations ou participer à l'élaboration des projets, avec intérêt public, mais devant l'attitude non constructive de la municipalité, nous sommes contraints de nous opposer à ce projet (les deux projets étaient compatibles, il suffisait d'y mettre de la bonne volonté et de modifier, si nécessaire, légèrement le captage).

Vous voudrez bien insérer dès à présent ce courrier, dans votre registre d'observation à la disposition du public. Sachez que nous serons contraints, de mener toute action éventuelle, si nécessaire, si aucune attitude constructive et concertation, ne peuvent avoir lieu avec la municipalité.

Restant à votre disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos plus respectueuses salutations.

Observation N°2 :

Madame Brunet : Propriétaire de la parcelle cadastrale N° 78 d'Escolives Sainte Camille : après consultation du dossier sur le périmètre rapproché, ne souhaite pas noter d'observation sur le registre.

Observation N°3 :

Monsieur Carré Gérard : Après examen du dossier sur le site de la préfecture, est venu faire part

de son appréciation du dossier sans pour cela consigner d'observation aux registres ; Il souhaitait consulter le plan parcellaire PPR-2- de Jussy.

Observation N°4 :

Monsieur Brunet Gérard : Propose que le PPR-2- de Jussy soit modifié de la façon suivante : en incluant, la rue du lavoir, rue de la Tournelle, et chemin des rosières. Monsieur Raimond Claude est en accord avec cette modification . Il signale oralement la présence d'une source au carrefour de la rue du colombier et de la rue des fossés.

Observation N° 5 : Courrier N° 2 au registre : remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence le 27 octobre 2017 en mairie de Jussy :

Monsieur Raimond Claude 12 rue du lavoir 89290 Jussy : propose que le PPR-2- soit modifié sur les parties suivantes : Cotes des prés, la Belle Fille, les Prés, Renvers des prés, jusqu'à la partie rouge du PP-I- et associe à son annotation d'une lettre consignée au registre parcellaire sous le N° 2 qui précise que les parcelles citées sont : non cultivées, en herbes, non traitées avec des produits chimiques et polluants :

- *Parcelle cadastrale N° 36 : rue du lavoir, en herbe autour de son habitation,
- *Parcelles cadastrales N°38/440/441/418/419/420/423/426 : les vergers , herbe autour de l'habitation,
- *Parcelle cadastrale N° 59 : derrière l'Église, en herbe,
- *Parcelles cadastrales N° 391/394/414/415 : Parc communal, en herbe, en attente d'échange avec la commune.
- *Parcelle cadastrale N° 428 : Plan d'eau de 10ares avec autorisation, le restant en herbe et arbres d'ornements.

Défenseur de la nature, il n'a jamais utilisé de désherbant dans ses propriétés et participe depuis vingt-cinq ans à mettre de l'herbe au milieu des rangées d'arbres fruitiers . Il cite : chez les propriétaires suivants, sur la commune de Jussy : Mrs Raimond Daniel, Raimond Philippe et Mme Raimond Bleuette exercent la même pratique sur environ une trentaine d'hectares, (depuis cette initiative, plusieurs propriétaires le pratique également).

Observation N°6 :

Monsieur Midière Eric : A sollicité la mairie pour obtenir la photocopie des pages 19 à 21 du dossier parcellaire , sans pour cela noter d'observation au registre.

Observation N° 7 :

Monsieur Carré Gérard : Globalement satisfait de la révision des périmètres de protection du captage, remarque cependant que l'on ose présenter des résultats d'analyse des pesticides qui datent de 1991 et 2007- que doit-on penser ? Que les résultats actuels sont mauvais..... voir pages 42 à 44 (Paragraphe 3.5 pesticides) du dossier d'enquête.

Observation N°8 :

Monsieur Barbotin Maire de Jussy : Il serait judicieux de suivre les voies communales (ou vicinales) à la hauteur du parc des Verriers (parc municipal situé derrière la salle des fêtes) afin de ne pas créer d'enclaves.

2-7- Commentaires du C.E :

L'observation de Mr Carré Gérard concerne plus précisément le rapport de l'enquête préalable à la DUP et non l'enquête parcellaire.

A l'examen du dossier, j'ai relevé cette anomalie sur les dates des analyses bien antérieures au dossier . J'ai contacté l'ARS qui m'a fait parvenir les derniers relevés d'analyse du captage des «Vernats» N° 00075511 cap 000153 (intitulé source de la Fontaine Ronde!!!) résultat : les eaux brutes sont conformes aux limites en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés effectués le jeudi 11 octobre 2015. Informations accessibles à tout public sur le site de l'ARS.

Le C.E :

En ce qui concerne les modifications de périmètres souhaitées par trois propriétaires :

L'hydrogéologue a la possibilité de réviser ce périmètre PPR-2- si cela est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur de la commune de Jussy et dans l'intérêt d'améliorer la protection du ru des vergers . Toute modification implique pour les propriétaires et exploitants des parcelles inclus dans ce périmètre PPR-2- de nouvelles prescriptions et de revoir l'état parcellaire de : la mairie ,de Monsieur Raimond Claude et Monsieur Brunet Gérard.

Le registre parcellaire d'Escolives Sainte Camille n'a fait l'objet d'aucune observation ou courrier durant cette enquête.

3-ème partie

3- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

3-1- Rappel du projet :

L'exploitation du captage « les Vernats »s ,référéncé sous l'indice S 04035X050/AEP, situé sur le territoire de la commune d'Escolive-Sainte -Camille, « à partir du 1er janvier 2018 la gestion de l'eau passe à la communauté agglomération d'Auxerre » exploitée en régie communale par la commune de Jussy limitrophe, nécessite, pour l'exploitant, la réalisation d'une DUP «Déclaration d'Utilité Publique» concernant :

- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement),
- L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

Ce captage a fait l'objet de deux études hydrogéologiques concernant la mise en place des périmètres de protection du captage les « Vernats » :

- La première a abouti sur un arrêté du préfet le 07 décembre 1970 portant déclaration

d'utilité publique sur les travaux du captage pour la commune de Jussy et délimitant les périmètres de protection de celui-ci.

- La seconde est un rapport d'hydrogéologue de 1991 modifiant les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Selon ce rapport, le périmètre rapproché s'étend beaucoup plus loin que le rapport de 1970. La procédure de la DUP de 1991 n'a pas encore abouti à ce jour sur un arrêté d'application : ce périmètre n'est donc pas réglementairement applicable .

Distribuée en eau par le captage des « Vernats » depuis 1970-1971, la commune de Jussy était alimentée auparavant gravitairement depuis un réservoir semi enterré « chemin de Beugon » (aujourd'hui abandonné), puis par le captage « du stade » qui s'est avéré également insuffisant pour satisfaire en eau les besoins de la population communale .

Faute d'entente avec différents organismes pour utiliser une partie des eaux du captage de la « fontaine ronde », la DDAF décida d'engager des recherches géophysiques qui aboutirent au forage les « Vernats », exploité par la commune de Jussy, celui-ci étant situé à une dizaine de mètres du captage pressenti de la fontaine ronde.

Une enquête parcellaire est donc diligentée conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'identifier les propriétaires, de les informer des intentions de l'expropriant et de leur permettre de s'exprimer à ce sujet.

3-2- Conclusion et avis du C.E :

Le commissaire enquêteur s'est appliqué à examiner toutes les composantes du dossier afin d'émettre un avis personnel et objectif sur cette révision du périmètre de protection du puits « des Vernats » situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, département de l'Yonne ,soit:

- la conformité du dossier au regard du code de l'expropriation,
- la réalité de la publicité faite à l'enquête et des notifications individuelles aux propriétaires,
- l'utilité publique du projet concernant le besoin d'expropriation,
- la concordance du parcellaire en rapport avec les périmètres concernés,
- les conditions de déroulement de l'enquête publique,
- l'analyse des observations des propriétaires.

S'agissant du dossier d'enquête publique:

L'enquête parcellaire, pièce N° 8 du document technique relatif à l'enquête préalable à la DUP comporte les informations suivantes : liste des parcelles cadastrales se référant aux numéros de section, de lieux, de compte, d'appartenances et de surfaces des périmètres immédiats, périmètres rapprochés et un plan parcellaire , conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation.

Ce dossier accessible à tout public, était consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies de Jussy et Escolives Sainte Camille durant 32 jours, du mardi 26 septembre au vendredi 27 octobre 2017 .

S'agissant de la publicité de l'enquête et des notifications aux propriétaires :

L'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017 précisait les modalités de consultations du dossier. La publicité légale, par voie de presse et d'affichage a été réalisée conformément aux textes, dans les délais réglementaires.

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

Département de l'Yonne :

- L'Indépendant de l'Yonne le jeudi 7 septembre 2017
- le jeudi 28 septembre 2017.
- L'Yonne Républicaine le vendredi 8 septembre 2017
- le vendredi 29 septembre 2017.

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage des deux communes précitées : cet avis d'un format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires a été installé, dans les délais réglementaires, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête.

Le dossier complet d'enquête publique et un avis d'ouverture d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne (politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques) .

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-13-1 du Code de la Santé Publique, les propriétaires de parcelles situées à l'intérieur des périmètres immédiats et rapprochés ont reçu notification, en courrier recommandé, de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SEE-2017- 0203 du 18 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la mise en place des périmètres de protection autour du captage des « Vernats ».

Le C.E :

Madame Elisabeth Edmont, pour le préfet et par délégation, précise, dans le courrier du 25 Août 2017, qu'il appartient à Monsieur le Maire de Jussy de procéder le plus rapidement possible, par notification individuelle de l'ouverture de l'enquête aux propriétaires concernés par l'instauration de servitudes sur les périmètres de protection définis dans l'état parcellaire du dossier d'enquête, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être faite avec accusés de réception et par vos soins. Cette formalité doit être effectuée dans les meilleurs délais et avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté que les envois ont bien été effectués mais un peu tardivement vu les dates d'expédition des courriers (AR le 06 octobre 2017).

- S'agissant de l'utilité publique du projet soumis à enquête parcellaire:

Le projet d'acquisition de parcelles autour du captage « les Vernats » soumis à l'article L-1321-2 du Code de la Santé Publique, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, précise :
« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à

l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété... ».

Ce projet répond à un but d'utilité publique constitué par la nécessité de protéger un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le périmètre de protection immédiat défini par hydrogéologue répond à ces obligations.

-S'agissant du déroulement de l'enquête publique et de la légalité de la procédure:

L'enquête parcellaire étant conjointe à l'enquête préalable à la DUP dans un dossier unique déposé aux mairies des deux communes précitées, accompagné de deux registres DUP et Parcellaire, sa durée a été identique soit durant 32 jours, du mardi 26 septembre au vendredi 27 octobre 2017.

J'ai néanmoins effectué quatre permanences :

Deux à Jussy :

- mardi 26 septembre de 09h à 12h,
- vendredi 27 octobre de 14h à 17h jour de clôture de l'enquête.

Deux à Escolives Sainte Camille :

- jeudi 5 octobre de 14h à 17h,
- vendredi 20 octobre de 14h à 17h.

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions agréables, sans incidents.

-S'agissant des observations du public:

Le public pouvait accéder librement au dossier d'enquête et aux registres déposés dans les deux communes concernées par le projet de révision des périmètres de protection du puits « les Vernats » aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies ; il pouvait aussi rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, faire parvenir un courrier à l'attention du commissaire ou consigner des observations, remarques ou avis sur le site : pref-dupvernats@yonne.gouv.fr spécialement créé par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai reçu deux personnes lors de la première permanence en mairie de Jussy, une consultation du dossier au secrétariat de la mairie de Jussy, hors permanence, et quatre personnes lors de la dernière permanence, le 27 octobre 2017, jour de clôture de l'enquête, avec enregistrement d'une lettre ce même jour ; ce qui fait un total de 8 observations consignées sur le registre réservé à l'enquête parcellaire.

J'ai reçu lors de ma première permanence à Jussy deux visites : la première personne souhaitait vérifier le périmètre rapproché, car sa parcelle est incluse dans ce périmètre, la seconde s'informer sur le périmètre immédiat. Les documents mis à disposition du public permettaient d'accéder facilement à ces informations.

J'ai aussi, ce même jour, reçu une lettre recommandée de « SAS la MAISON DU TREIZIEME », signée par Mr VERGNIERE, directeur de l'expansion, avec accusé de réception LR/AR N°1A 145 152 4724 9, parvenue en mairie de Jussy à l'attention du commissaire enquêteur ; celle-ci a fait l'objet de son inscription au registre parcellaire sous le N°1 lors de cette permanence ; une copie figure aux registres de la mairie ainsi qu'aux registres de la commune d'Escolives Sainte Camille.

Les observations (4/5, et 8) portaient sur la modification du périmètre rapproché PPR-2- du ru des vergers, commune de Jussy.

Lors de mes permanences en mairie d'Escolives Sainte-Camille, le public ne s'est pas manifesté ; aucun courrier , aucune observation n'a été enregistré sur les deux registres durant les 32 jours de cette enquête.

3-3- Avis du C.E :

Considérant : - que l'enquête parcellaire répond à une obligation légale destinée à déterminer, de façon très précise, les biens susceptibles de faire l'objet d'une expropriation et de connaître les propriétaires concernés ainsi que les locataires et tous ceux qui plus généralement ont des droits à faire valoir, notamment pour prétendre à une indemnité,

- que le projet qui engendre l'enquête parcellaire poursuit un but d'utilité publique qui est de protéger un captage d'eau destiné à la consommation humaine,

- que le dossier d'enquête parcellaire a été constitué dans le respect des textes en vigueur,

- que l'enquête parcellaire a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes d'information et de participation du public qui a eu l'opportunité de s'exprimer,

- que les propriétaires des parcelles situées en périmètre immédiat et en périmètre rapproché ont été destinataires d'un courrier en envoi recommandé (un peu tardif du 06 octobre 2017) pour leur notifier l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant l'instauration des périmètres de protection du captage du puits les « Vernats » sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille exploité par la commune de Jussy : Arrêté relatif à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, à l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre du Code de l'Environnement,

- que le propriétaire des parcelles cadastrales AE 44 et AE 79 « SAS LA MAISON DU TREIZIEME » visées par la révision du périmètre immédiat s'oppose à cette révision dans le courrier joint,

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et qu'aucun incident n'a perturbé son déroulement,

- que l'emprise parcellaire, directement concernée en périmètre immédiat, émane de l'étude de l'hydrogéologue qui s'est appuyé premièrement sur la réglementation en vigueur en matière de protection des ressources en eau, puis sur les caractéristiques géologiques du secteur et sur l'appréciation environnementale de proximité . Il a étudié les risques potentiels de pollution du captage du puits les « Vernats » situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille exploité par la commune de Jussy :

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision des périmètres qui ont pour objectif de préserver les ressources en eau d'AEP destinées à la commune de Jussy. La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est une priorité gouvernementale.

Le 02 Novembre 2017
Le commissaire enquêteur
Pierre GUION